

## **P.V. DE LA COMMISSION SPORTIVE DU MERCREDI 15 JUIN 2022**

**Présents** : BOURQUIN G. Président, DEWULF C., GOMME Q., VARCAS P. Membres, WALLEMME C. Secrétaire et Membre

**Assiste à la réunion sans droit de vote** : BELLEMANS F. (Représentant de la CPA)

**Absent excusé** : FRERE A. Vice-Président

### **I. DECISIONS ADMINISTRATIVES**

1. Match HAP2B092 du 19/05/2022 22:15 SPORTING RUFFUS BINCHE / AC BASANES MORLANWELZ – 2B - score 8/3  
Attendu que HEYMANS Laurent né le 21/07/1991 N° Licence 835982 appartenant à l'équipe de Sporting Ruffus Binche Matricule 5624 a fait fonction de délégué lors de ce match alors qu'il était suspendu à la date initialement prévue de ce match (05/11/2021), la Commission Sportive, en application des articles 175.1 et 175.5 du RO (page 26) et de l'article G du barème des sanctions du RO (page 49) :
  - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à HEYMANS Laurent né le 21/07/1991 N° Licence 835982 appartenant à l'équipe de Sporting Ruffus Binche Matricule 5624 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : les 2 premières semaines lors desquelles son club jouera lors de la prochaine saison.
  
2. Match HAP3D046 du 09/05/2022 20:05 ALLIEVI MANAGE / KAISER BEAUMONT B – 3D - score 9/5  
Attendu que CHARON Jean Damien né le 06/04/1987 N° Licence 786997 appartenant à l'équipe de Kaiser Beaumont B Matricule 7057 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu à la date initialement prévue de ce match (27/12/2021) pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (pages 4 et 5), des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 26) et de l'article G du barème des sanctions du RO (page 49) :
  - fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à CHARON Jean Damien né le 06/04/1987 N° Licence 786997 appartenant à l'équipe de Kaiser Beaumont B Matricule 7057 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : les 2 premières semaines lors desquelles son club jouera lors de la prochaine saison.
  
3. Match HAP1105 du 11/05/2022 20:15 RC IMPACT ANDERLUES / JC ECAUSSINNES – 1 – Match arrêté à la 38ème minute sur le score de 4/9  
Attendu que l'équipe de RC Impact Anderlues Matricule 6185 n'a plus été en mesure de poursuivre cette rencontre, le match est perdu 4/9 Forfait par cette équipe.
  
4. Match HAP3E085 du 12/05/2022 21:00 DZ CARS GOUTROUX / ITALIA CALCIO CHATELINEAU – 3E - score 8/4  
Attendu que DJELLIL Yousef né le 11/04/1983 N° Licence 823742 appartenant à l'équipe de DZ Cars Goutroux Matricule 6472 a pris part à ce match alors qu'il était suspendu à la date initialement prévue de ce match (16/12/2021), la Commission Sportive, en application des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 26) et de l'article G du barème des sanctions du RO (page 49) :

- fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
- Inflige à DJELLIL Yousef né le 11/04/1983 N° Licence 823742 appartenant à l'équipe de DZ Cars Goutroux Matricule 6472 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : les 2 premières semaines lors desquelles son club jouera lors de la prochaine saison.

## **II. TRANSACTIONS**

57. Rapport arbitre **ABBOUDI Youness** pour le match HACPDAM007 19:30 du 27/05/2022 **RED STAR LA LOUVIERE / LEGRAND AISEAU JEMEPPE** – Finale Coupe Dames - Score 4/2  
En cause de KORYCZAN Valentine née le 17/02/1995 N° Licence 759960 Red Star La Louvière Matricule 2232  
Faits reprochés : Arrête le ballon de la main pour empêcher le but.  
Application de l'article B1 du barème des sanctions du RO.  
Exclusion jugée suffisante.

## **III. DISCIPLINE**

1. Rapport arbitre **SALAMONE Andrea** pour le match HAP4H158 du 11/05/2022 à 22h00 **RSC GILLY / MFC SPARTIATES ROSELIES** – 4H – match arrêté à la 49<sup>ème</sup> minute sur le score de 3/4

Sont convoqués en présence obligatoire : SALAMONE Andrea Arbitre, LEBEAU Mélissa née le 19/02/1989 N° Licence 847629 Déléguée RSC Gilly Matricule 4191, BIANCARDI Domenico né le 27/08/1990 N° Licence 856490 Capitaine RSC Gilly Matricule 4191, BOUKAMIR Adnan né le 22/12/1986 N° Licence 846669 Capitaine MFC Spartiates Roselies Matricule 7276

Concernant l'arrêt du match : Une réunion de 3 membres de la CSP s'est tenue en urgence en visio-conférence. Il a été constaté que l'arbitre n'avait pas utilisé tous les moyens mis à sa disposition pour terminer la rencontre. De ce fait, il a été demandé aux deux équipes de rejouer ce match avant le 27/05/2022.

En cause de BIANCARDI Domenico 856490 Capitaine RSC Gilly 4191

Faits reprochés : Accrochage avec le capitaine adverse entraînant une mêlée

En cause de BOUKAMIR Adnan 846669 Capitaine MFC Spartiates Roselies 7276

Faits reprochés : Accrochage avec le capitaine adverse entraînant une mêlée

SALAMONE Andrea Arbitre est absent non excusé ce que la CSP regrette fortement.

Entendue LEBEAU Mélissa 847629 Déléguée RSC Gilly 4191 qui confirme le rapport de l'arbitre. Il y avait de la tension entre les deux équipes. Elle ajoute que le capitaine adverse (BOUKAMIR Adnan) a craché en direction de son capitaine (BIANCARDI Domenico) ce qui a provoqué les incidents.

Entendu BOUKAMIR Adnan 846669 Capitaine MFC Spartiates Roselies 7276 qui déclare que, à leur arrivée, ils ont été prévenus par le gérant de la salle que l'équipe visitée était une équipe à problèmes. Lui joue pour s'amuser et il estime que le respect doit exister dans les deux sens. En première mi-temps, le capitaine visiteur a essayé d'étrangler un de ses coéquipiers sans aucune réaction de l'arbitre. Le match était très tendu et les fautes commises par l'équipe adverse étaient

commises dans le but de blesser leurs joueurs. J'ai eu une altercation avec le capitaine adverse et, comme il m'a craché dessus, j'ai fait la même chose.

Entendu BIANCARDI Domenico 856490 Capitaine RSC Gilly 4191 qui reconnaît qu'il a eu un échange de crachats avec le capitaine adverse. Il ajoute qu'aucun coup n'a été donné une fois le match arrêté.

Après délibération, le CSP annonce aux intéressés que, étant donné que les 2 capitaines ont reconnu, en séance, s'être mutuellement craché l'un sur l'autre : BOUKAMIR Adnan 846669 Capitaine MFC Spartiates Roselies 7276 et BIANCARDI Domenico 856490 Capitaine RSC Gilly 4191 seront, tous deux, suspendus en séance de toutes fonctions pour une durée d'un an du 15/06/2022 au 14/06/2023 en application de l'article B8.5 du barème des sanctions du RO. Un sursis partiel leur est néanmoins accordé pour la période allant du 13/12/2022 au 14/06/2023.

2. Rapport arbitre **STALPORT Frédérick** pour le match HAP2B138 du 09/05/2022 à 19h00 **PEPUTCHO SAINT VAAST / CELTIC BOIS D'HAINE** – 2B – match arrêté à la 49<sup>ème</sup> minute sur le score de 7/8

Christian WALLEMME quitte la séance.

Sont convoqués en présence obligatoire : STALPORT Frédérick Arbitre, OZER Okan né le 09/04/1993 N° Licence 797897 Délégué Peputcho Saint Vaast Matricule 4661, ROUCLOUX Olivier né le 05/08/1971 N° Licence 761353 Coach Celtic Bois d'Haine Matricule 3903, SOQUETTE Michaël né le 12/09/1987 N° Licence 761639 Celtic Bois d'Haine Matricule 3903, VELLA Fabrizio né le 23/01/1976 N° Licence 851374 Celtic Bois d'Haine Matricule 3903

En cause de VELLA Fabrizio N° Licence 851374 Celtic Bois d'Haine Matricule 3903  
Faits reprochés : Insultes de l'arbitre.

En cause de SOQUETTE Michaël 761639 Celtic Bois d'Haine 3903  
Faits reprochés : Menaces et intimidation de l'arbitre.

En cause de ROUCLOUX Olivier 761353 Coach Celtic Bois d'Haine 3903  
Faits reprochés : Demande à l'arbitre de ne pas indiquer que le match avait été arrêté.

OZER Okan 797897 Délégué Peputcho Saint Vaast Matricule 4661 est absent excusé et est remplacé par CAPODICI Alessandro né le 17/05/1986 N° Licence 757521 Capitaine Peputcho Saint Vaast Matricule 4661.

SOQUETTE Michaël 761639 Celtic Bois d'Haine 3903 est absent excusé.

VELLA Fabrizio 851374 Celtic Bois d'Haine 3903 est absent non excusé.

Entendu STALPORT Frédérick Arbitre qui confirme et détaille ses rapports.

Entendu CAPODICI Alessandro 757521 Capitaine Peputcho Saint Vaast 4661 qui déclare que c'était un match correct. Il confirme que SOQUETTE Michaël s'est montré menaçant envers l'arbitre et l'a insulté.

Entendu ROUCLOUX Olivier 761353 Coach Celtic Bois d'Haine 3903 qui déclare que le match était correct. Il confirme les 'noms d'oiseaux' prononcés par SOQUETTE Michaël et VELLA Fabrizio

envers l'arbitre. En ce qui le concerne, il s'est permis de préciser ce qui est mis dans le rapport mais n'a pas été menaçant envers l'arbitre. Il reconnaît avoir demandé à l'arbitre de ne pas mettre match arrêté car on était à la fin du match.

Après délibération, le CSP annonce aux intéressés les décisions suivantes :

- Le match est perdu 5/0 forfait par Celtic Bois d'Haine.
- VELLA Fabrizio 851374 Celtic Bois d'Haine 3903 sera suspendu de toutes fonctions pour une durée de 2 semaines (les 2 premières semaines lors desquelles son équipe jouera lors de la prochaine saison) en application de l'article A2.1 du barème des sanctions du RO pour insultes de l'arbitre.
- SOQUETTE Michaël 761639 Celtic Bois d'Haine 3903 sera suspendu de toutes fonctions pour une durée de 6 semaines (les 6 premières semaines lors desquelles son équipe jouera lors de la prochaine saison) en application de l'article A4 du barème des sanctions du RO pour menaces et intimidation de l'arbitre.

**3. Rapport arbitre CORDARO Denis** pour le match HAP3D128 du 13/05/2022 à 20h00 **BDBR BRACQUEGNIES B / ALLIANCE FS LES BONS VILLERS** – 3D – match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute sur le score de 6/4

Christian WALLEMME rentre en séance.

Sont convoqués en présence obligatoire : CORDARO Denis Arbitre, FEDRIGO Claudio né le 12/09/1955 N° Licence 848325 Délégué BDBR Bracquegnies B Matricule 5950, PETINIOT Adrien né le 29/07/1988 N° Licence 857737 Délégué Alliance FS Les Bons Villers Matricule 7273, ELOOT Kevin né le 20/01/1984 N° Licence 846520 Alliance FS Les Bons Villers Matricule 7273, OUZROUHENE Arno né le 08/09/1997 N° Licence 848529 BDBR Bracquegnies B Matricule 5950

En cause de OUZROUHENE Arno 848529 BDBR Bracquegnies B 5950

Faits reprochés : Revient sur le terrain après exclusion lors des incidents

En cause de ELOOT Kevin 846520 Alliance FS Les Bons Villers 7273

Faits reprochés : Tacle de l'adversaire par l'arrière, insultes et menaces de l'arbitre après la carte jaune

PETINIOT Adrien 857737 Délégué Alliance FS Les Bons Villers 7273 est absent excusé et remplacé par ELOOT Grégory né le 18/07/1987 N° Licence 846523 Alliance FS Les Bons Villers Matricule 7273.

Entendu CORDARO Denis Arbitre qui confirme son rapport, il ajoute qu'il lui a semblé que ce match était 'arrangé'.

Entendu FEDRIGO Claudio 848325 Délégué BDBR Bracquegnies B 5950 qui confirme le rapport de l'arbitre. Ce sont les joueurs des équipes qui ont séparé les antagonistes et pas les gens du public.

Entendu OUZROUHENE Arno 848529 BDBR Bracquegnies B 5950 qui déclare qu'il a reçu le crachat d'un adversaire et, suite à cela, cela a dégénéré. Il a reçu la carte rouge pour être remonté sur le terrain. Pour explication, il y a eu un crachat de Kevin ELOOT sur un de mes coéquipiers, c'est la raison pour laquelle je suis monté sur le terrain.

Entendu ELOOT Grégory 846523 Alliance FS Les Bons Villers 7273 qui n'est pas d'accord avec le rapport de l'arbitre. Les adversaires étaient champions et ce sont eux qui ont provoqué les problèmes. Kevin ELOOT a effectué un tacle et a reçu une carte jaune, il s'est ensuite énervé et a reçu la carte rouge. Les adversaires ont promis des 'choses' à l'équipe qui jouait la 3<sup>ème</sup> place avec nous. Il estime que le rapport de l'arbitre est confus. On voulait que le match se poursuive car, si le match a été arrêté, c'est la faute de l'autre équipe.

Entendu ELOOT Kevin 846520 Alliance FS Les Bons Villers 7273 qui n'est pas tout à fait d'accord avec le rapport de l'arbitre. Il a fait un tacle, a reçu la carte jaune, il a alors lancé le ballon, a reçu la carte rouge et a insulté l'arbitre. Il a voulu rentrer au vestiaire mais il était fermé. Il ajoute qu'il n'a craché sur personne.

Après délibération, le CSP annonce aux intéressés les décisions suivantes :

- Le match est perdu 5/0 et 0/5 Forfait par les deux équipes.
- FEDRIGO Claudio 848325 BDBR Bracquegnies B 5950 sera suspendu de toutes fonctions pour une durée d'une semaine (la première semaine lors de laquelle son équipe jouera lors de la prochaine saison) pour ne pas avoir rempli sa fonction en tant que délégué en application de l'article D1 du barème des sanctions du RO.
- OUZROUHENE Arno 848529 BDBR Bracquegnies B 5950 sera suspendu de toutes fonctions pour une durée de 3 semaines (les 3 premières semaines lors desquelles son équipe jouera lors de la prochaine saison) pour attitude déplacée en application de l'article B5 du barème des sanctions du RO.
- ELOOT Kevin 846520 Alliance FS Les Bons Villers 7273 sera suspendu de toutes fonctions pour une durée de 6 semaines (les 6 premières semaines lors desquelles son équipe jouera lors de la prochaine saison) pour geste déplacé en application de l'article B5 du barème des sanctions du RO.

**4. Rapport arbitre CORDARO Denis pour le match HACPVET009 du 29/05/2022 à 18h30 RC ANDERLUES / SO JEUNES DOUR – Finale Coupe Vétérans – Score 3/3 Tab 3/4**

Ce cas est mis en continuation pour complément d'information, il sera traité lors de la prochaine CSP.

#### **IV. FRAIS**

Matr. Club	Nom du club	Frais Dossier	Forfaits	Amende susp.(1)	Autres amendes	Abs. non excusées	Déplac. arbitre	TOTAL (2)
5624	Sporting Ruffus Binche	12,50 €	12,50 €	5,00 €				30,00 €
7057	Kaiser Beaumont	12,50 €	12,50 €	5,00 €				30,00 €
6185	RC Impact Anderlues		12,50 €					12,50 €
6472	DZ Cars Goutroux	12,50 €	12,50 €	5,00 €				30,00 €
2232	Red Star La Louvière	12,50 €						12,50 €
7276	MFC Spartiates Roselies	12,50 €		130,00 €				142,50 €
4191	RSC Gilly	12,50 €		130,00 €				142,50 €
3903	Celtic Bois d'Haine	25,00 €	25,00 €	20,00 €		12,50 €	20,00 €	102,50 €
5950	BDBR Bracquegnies	12,50 €	25,00 €	10,00 €			6,00 €	53,50 €
7273	Alliance FS Les Bons Villers	12,50 €	25,00 €	15,00 €			6,00 €	58,50 €

(1) Nb de semaines X 2,50 €

(2) Plafonné à 300 € par dossier + frais déplacement de l'arbitre

## **DEFINITIONS DES ACRONYMES UTILISES**

CEP – Comité Exécutif Provincial

CSP – Commission Sportive Provinciale

CPA – Commission Provinciale d'arbitrage

RO – Règlement Organique de la Ligue Francophone de Football en Salle

CST – Covid Safe Ticket